

ARRÊTÉ n° 23-027

PORTANT NOMINATION DE MONSIEUR BRUNO FIORIO, DIRECTEUR DE CY SUP

- Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L. 712-2,*
- Vu l'ordonnance n° 2018-1131 du 12 décembre 2018 relative à l'expérimentation de nouvelles formes de rapprochement, de regroupement ou de fusion des établissements d'enseignement supérieur et de recherche,*
- Vu le décret n° 2019-1095 du 28 octobre 2019 portant création de CY Cergy Paris Université et approbation de ses statuts,*
- Vu la délibération du conseil d'établissement en date du 10 juillet 2020 portant approbation des statuts de CY Sup,*
- Vu l'élection de Monsieur Laurent GATINEAU en tant que président de CY Cergy Paris Université en date du 18 janvier 2023,*
- Vu la délibération du conseil de CY Sup en date du 31 janvier 2023 portant avis sur la nomination du directeur de l'école universitaire des premiers cycles,*

Considérant qu'en vertu de l'article 3 des statuts de CY Sup, le directeur de CY Sup est nommé par le président de CY après avis du conseil de CY Sup,

Considérant l'avis favorable des membres du conseil de CY Sup en date du 31 janvier 2023 sur la candidature présentée par Monsieur Bruno FIORIO aux fonctions de directeur de CY Sup,

LE PRÉSIDENT DE CY CERGY PARIS UNIVERSITÉ

ARRÊTE

Article 1 : Nomination

Monsieur Bruno FIORIO est nommé directeur de CY Sup.

Article 2 : Durée

Le présent arrêté prend effet à compter de sa signature.

Article 3 : Abrogation

L'arrêté 22-011 du 02 mars 2022 est abrogé.

Article 4 : Publication

Le présent arrêté fait l'objet d'une publication sur le site internet de l'Université, après transmission au recteur de la région académique d'Ile-de-France, chancelier des universités.

Article 5 : Exécution

La directrice générale des services est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Cergy, le 1^{er} février 2023

Le président de CY Cergy Paris Université



Laurent GATINEAU

Transmis au rectorat le : 02 février 2023

Publié le : 02 février 2023

En application de l'article R. 421-1 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.